

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NARBONNAISE

Département
DE L'AUDE

N°C-35/2005

Séance ordinaire du vingt sept juin deux mille cinq

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Melle Yamina ABED, M. Paul ALDEBERT, Mme Yvette BARBANSON, MM. Thierry BARRIERE, Jacques BASCOU, Jean-Pierre BASTELICA, Mme Monique BAUDIN, M. François BELART, Melle Irène BENARD, Mme Annelise BOUSQUET, Mme Marie-Antoinette BOUSQUET, M. Denis CABOULET, Mme Elyette CABROL, M.M. Jean-Luc CALAS, Didier CODORNIU, Jean COSTADAU, Gérard CRIBAILLET, François DE CORNELISSEN, Mme Dominique DE HAAN-TREMOSA, M. Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, M. Michel ESCANDE, Mme Marie-France FABRE, M. Pierre FAIRBANK, Mme Renée FEUILLET, Mme Brigitte FIGUERAS, M.M. Yvon GARCIA, Bernard GEA, Michel GREZE, André GROBY, Mme Solange IZARD, M.M. Jean-Claude JULES, Gérard KERFYSER, Louis LABATUT, Aimé LAFFON, Georges LAMILHAU, Robert LOIS, Roger LOPEZ, Ange MANDELLI, Mme Valérie MAUDHUIT, MM. Jean-Michel MENAGER, Marc MENETRIER, Louis MOLVEAU, Michel MOYNIER, Claude MULERO, Mme PAIRO Georgette, MM. Gérard PARENIN, Dominique PETIQUEUX, Mme Pierrette PEYRAS, M. Gilbert PLA, Mme Mireille PUYRIGAUD, Mme Danielle RANGONI, M. Jean-Claude RASCOL, Mme Véronique RAYNAUD, M.M. Serge REIG, Gérard ROUANET, Albert SABATIER, Alain SABLAIROL, Emile SEGARRA, Richard SEVCIK, Angelin SICRE, Mme Madeleine SOUCASSE, M. Georges SUQUET, Mme Elisabeth THERON, Mme Véronique TOGNETTI, Mme Magali VERGNES, M.M. Alain VIALADE, Louis VIC, Michel YAGUE.

Excusés : M.M. Antoine IVARS, Raymond AGRAZ.

Secrétaire de séance : M. Thierry BARRIERE.

OBJET : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE

Monsieur le Rapporteur expose :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise décide de contracter auprès de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 3 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise décide de contracter auprès de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : T4M + marge de 0,05 % EONIA + marge de 0,05 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Commissions : néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Communautaire autorise le Président :

- à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne
- à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.